



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune de FORMIGUÈRES
Séance du Conseil Municipal
Du 9 juin 2026 à 20h00

.....
DÉLIBÉRATION MUNICIPALE – N°DEL-2026-054

OBJET : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2123-35 et L.2132-2 ;
VU la demande de protection fonctionnelle présentée par MONSIEUR PETITQUEUX Philippe en date du 9 décembre 2025 complétée par le courrier du 28 janvier 2026 et réceptionné à la mairie le 2 février 2026 ;
VU l'information des conseillers municipaux concernant cette demande réalisée par courriel du 11 février 2026 ;
VU l'information au représentant de l'Etat par courrier du 12 février 2026 et qu'ainsi Monsieur Philippe PETITQUEUX a bénéficié automatiquement de la PF à compter de cette date, en application des dispositions susvisées ;
VU le courrier de Monsieur Le préfet du 31 octobre 2025 adressée à Monsieur PETITQUEUX Philippe, maire en exercice ;
VU les pièces du dossier, notamment les éléments factuels portés à la connaissance de la commune ;

CONSIDERANT, au regard de la régularité de la procédure :

- Que les membres du conseil municipal ont été régulièrement convoqués ;
- Que l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen de la demande a été communiqué ;
- Que le conseil municipal a pu délibérer en toute connaissance de cause ;
- Que Le conseil municipal procède à un réexamen complet de la demande de protection fonctionnelle présentée le 9 décembre 2025."
- Que la présente délibération intervient à l'issue d'un **réexamen complet de la situation dans des conditions régulières**, garantissant l'information et la participation des membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT, au regard du respect du principe d'impartialité, que MONSIEUR Serge VAILLS directement concerné par la présente délibération n'a pas pris part au débat ni au vote et s'est retiré de la séance lors de l'examen de ce point ;

CONSIDERANT, sur les faits :

- Que Monsieur Philippe PETITQUEUX alors maire de la commune, a quitté le territoire communal à compter du 08 juillet 2025 pour s'installer à Tahiti ;
- Qu'il s'est absenté pendant plusieurs mois sans assurer l'exercice effectif de ses fonctions ;
- Que cette absence prolongée ait conduit les adjoints à assurer seuls la continuité du service public communal dans des conditions dégradées ;
- Que cette situation s'inscrivait dans le cadre d'un projet personnel d'activité économique, sans lien avec l'exercice du mandat ;
- Que le 31 octobre 2025 Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales a informé Monsieur Philippe PETITQUEUX notamment du dysfonctionnement majeur au sein du conseil municipal, des services municipaux et que malgré son départ il a continué à percevoir ses indemnités de maire ;

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE FORMIGUÈRES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUIN 2026 À 20H00

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
Le NEUF JUIN à 20h00

Le Conseil Municipal de FORMIGUÈRES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Serge VAILLS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Ayant pris part aux délibérations : 11

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VAILLS Serge – M. PUIGREDO Henri – Mme CLARA Christine – M. GOULLIER Jean-Noël —
M. KERIVEL Jean-Pierre – Mme ROSSE Nathalie – M. SOUBIELLE Gilles – Mme BROTTTO Valérie
– Mme HENRIC Muriel – M. AGGERI Stéphane

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme GUIDEL Françoise à M. AGGERI Stéphane

ABSENT EXCUSÉ : Sans objet

NON EXCUSÉ : Sans objet

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et constate que les membres présents sont en nombre suffisant pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2026 à été adopté à la majorité.

Madame Muriel HENRIC est nommée Secrétaire de séance.

Le maire Serge VAILLS, concerné par cette affaire, se retire de la salle du Conseil Municipal.

Pour la présente délibération, et à la suite du vote à main levée ayant désigné le président de séance en l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal est présidé par Monsieur Henri PUIGREDO, conseiller municipal.

CONSIDERANT, sur les conséquences de ces faits :

- Que cette absence a entraîné une désorganisation du fonctionnement normal de la commune ;
- Qu'elle a porté atteinte à la continuité du service public et aux obligations inhérentes aux fonctions de maire ;

CONSIDERANT, sur l'argumentaire exprimé par Monsieur Philippe PETITQUEUX :

- Que les éléments développés relatifs aux motivations de Monsieur Philippe PETITQUEUX ne peuvent pas être pris en considération par la commune.
- Que le Conseil municipal actuel n'a pas connaissance des fondements ni de l'historique des problématiques évoqués par Monsieur Philippe PETITQUEUX.

CONSIDERANT, sur la qualification juridique :

- Que ces faits, par leur nature, leur durée et leurs circonstances, traduisent un comportement incompatible avec l'exercice normal des fonctions électives ;
- Qu'ils poursuivent un intérêt personnel distinct de l'intérêt général ;
- Qu'ils présentent ainsi le caractère d'une faute personnelle détachable des fonctions ;

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à un examen complet de la demande de protection fonctionnelle présentée le 9 décembre 2025 et complétée par le courrier du 28 janvier 2026, statue à nouveau sur celle-ci.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, Monsieur AGGERI Stéphane et Madame GUIDEL Françoise ayant donné procuration à Monsieur AGGERI Stéphane, votant contre.

REJETTE la demande de protection fonctionnelle présentée, en conséquence la protection fonctionnelle de Monsieur Philippe PETITQUEUX lui est retirée ;

FONDE ce refus sur le caractère personnel et détachable des faits, étrangers à l'exercice normal des fonctions de maire ;

NOTIFE la présente délibération à Monsieur Philippe PETITQUEUX ;

Le Premier Adjoint, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDBITS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de séance,
Monsieur PUIGREDO Henri



La secrétaire de séance,
Madame Muriel HENRIC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le



ID : 066-216600825-20260609-DEL2026_054-DE